

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

DOMAINE :

COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES



N° 2023 / 02

FONCTION
PUBLIQUE

ARRETE DU MAIRE

SOUS-DOMAINE :

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, en particulier les articles L612-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-777 du 29 Juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande écrite de réintégration à temps plein en date du **10 janvier 2023**, présentée par Madame **MAZARD Alexandra**, à compter du **1^{er} Février 2023**.

PERSONNELS
TITULAIRES ET
STAGIAIRES DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE

OBJET
**ARRETE DE
REINTEGRATION A
TEMPS PLEIN
APRES UN TEMPS
PARTIEL**

ARRETE

**Madame
Alexandra
MAZARD**

ARTICLE 1 :

A compter du **1^{er} Février 2023**, madame **MAZARD Alexandra**, Adjoint administrative territoriale est réintégrée dans son emploi à temps plein.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée :

- Président du Centre de Gestion
- au Comptable de la Collectivité.

ADJOINT
ADMINISTRATIF
TERRITORIAL

A COMPTEUR DU
01 FEVRIER 2023

Fait à **Montbrun-des-corbières** le **1^{er} Février 2023**.

Le Maire,
Claude BOUTET.

DATE DE LA
DECISION :
01/02/2023



DATE DE
L'AFFICHAGE :
09/02/2023

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 01/02/2023

Signature de l'Agent.